

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002200

OBJET :

Convention de mise à disposition à titre gracieux auprès de l'association « Aux Livres Citoyens » la salle des adultes de la Médiathèque Edmond Charlot le 09/02/2022

Réf : MP/FD (Réseau des Médiathèques de la CAHM / Lecture Publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres contrats »

Pièce annexe : convention de partenariat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'Association « Aux Livres Citoyens » a pour objectif de valoriser la littérature et ses acteurs contemporains, faire vivre la lecture et soutenir les librairies indépendantes ;

CONSIDÉRANT que la CAHM soutient le projet de « Aux Livres Citoyens ».

DÉCIDE

- **Article 1 :** De mettre à disposition de l'Association « Aux Livres Citoyens » domiciliée 8 Rue des Orfèvres à Pézenas (34120), la salle « des adultes » située au rez-de-chaussée de la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas intégrée au Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de l'accueil de l'autrice Aïda Asgharzadeh pour le temps de rencontre qui se déroulera le 09 février 2022 à partir de 18 heures.
- **Article 2 :** La mise à disposition de ladite salle est consentie à titre gracieux.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 04 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 04 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220204-C00220010-AR